

Arrêté temporaire n°2025STA225730A1

Enregistré sous le numéro 2025-86 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement au 2 rue Jules Ferry avec réglementation du stationnement le 18-04-2025 et le 26-04-2025 de 08:30 à 18:00

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2025STA225691;

VU l'acte 2025-86, abrogé par le présent arrêté;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 15-04-2025 de Henry

Considérant qu'en raison de travaux de Déménagement au 2 rue Jules Ferry avec réglementation du stationnement le 18-04-2025 et le 26-04-2025 de 08:30 à 18:00, Rue Gambetta (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 18-04-2025 et le 26-04-2025 les 3 places de stationnement est interdit gênant entre le 2 rue Jules Ferry et le 42 rue Gambetta (en face de la chocolaterie) de 08:30 à 18:00.

Article 2 - Stationnement réservé

Les 3 places de stationnement situé entre 2 rue Jules Ferry et le 42 rue Gambetta (en face de la chocolaterie) est réservé le 18-04-2025 et le 26-04-2025 entre 08:30 et 18:00 à l'entreprise devant effectuer les travaux.

Article 3 - Signalisation

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Les panneaux sont à récupérer derrière l'ancienne Mairie, en face du 4 rue Escoffier Rémond (derrière le portail vert).

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Henry David
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 15/04/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

